

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3916/2014

ATAS/276/2015

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 16 avril 2015**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à ONEX, représenté par le  
SERVICE PREVENTION SOCIALE ET PROMOTION SANTE  
DE LA VILLE D'ONEX

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DEAS –  
SPC, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du Service des prestations complémentaires du 12 novembre 2015,

Vu le recours interjeté le 10 décembre 2014 par Monsieur A\_\_\_\_\_, représenté par le Service de prévention sociale et promotion santé de la Ville d'Onex,

Vu la réponse de l'intimé du 29 janvier 2015,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 16 avril 2015;

Attendu qu'à son issue, le recourant a indiqué retirer son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le